

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

GESTION DE LA SORTIE DE CRISE SANITAIRE - (N° 4105)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL162

présenté par

Mme Braun-Pivet, M. Pont, rapporteur M. Gouffier-Cha, M. Rudigoz, Mme Moutchou, M. Terlier,
Mme Dubost, Mme Dubré-Chirat, M. Questel, M. Boudié, M. Vuilletet, M. Mendes, M. Eliaou,
M. Mis, M. Houlié, Mme Chalas et Mme Abadie

à l'amendement n° CL153 du Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« « I bis. – Nul ne peut exiger la présentation des documents mentionnés au 4° du I pour l'accès à d'autres lieux, établissements ou évènements que ceux mentionnés au même 4°. » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement permet de poser le principe selon lequel la présentation des documents couverts par le passeport sanitaire ne pourra être demandée par aucun autre professionnel que ceux visés le dispositif proposé par le Gouvernement.